



Fiche sur les brevets logiciels (1/2)

Pour les brevets sur les logiciels

Quoi ?

- La Commission Européenne souhaite permettre la déposition de brevets sur des logiciels.

Pourquoi ?

- Inciter les entreprises européennes du logiciel à innover d'avantage en leur octroyant un monopole sur leurs inventions afin qu'elles amortissent les dépenses en recherche.
- Ratifier plus aisément les accords internationaux ADPIC (TRIPS).
- Légaliser les pratiques illégales de l'Office Européen des Brevets (OEB).

Comment ?

- Retirer les logiciels de la liste des exceptions à la brevetabilité de la Convention de Munich (art. 52(2)).
- Transfert du pouvoir des offices nationaux vers l'OEB qui est un organisme indépendant de l'Union Européenne.
- Abandon de tout contrôle démocratique sur les pratiques de l'OEB.

Qui ?

Les lobbies derrière cette réforme:

- Les conseillers en propriété industrielle et autres juristes.
- L'Office Européen des Brevets (OEB).
- Les multinationales du logiciel (IBM, Microsoft...).



Fiche sur les brevets logiciels (2/2)

Contre les brevets sur les logiciels

Pourquoi ?

- Un logiciel est un bien immatériel, sa réalisation résulte seulement du travail de l'esprit tout comme les mathématiques.
- Coût de dépôt prohibitif (38 000 euros): barrière pour les PME innovantes.
- Examen biaisé: le budget de l'OEB venant du nombre de brevets déposés il y a incitation à accepter le maximum de brevets sans tenir compte du critère d'innovation technique.
- Obligation pour les auteurs de logiciels de s'adjoindre les services de juristes afin d'éviter toute violation de brevet: réactivité et *time to market* fortement pénalisés.
- Le coût moyen d'un procès concernant un brevet logiciel est de 500 000 USD (source: USPTO).
- En créant un nouveau risque juridique le brevet logiciel affaiblit la protection du droit d'auteur (copyright).
- Le cycle d'innovation du logiciel est de 3 ans tandis que la durée d'un brevet est de 20 ans.
- Le brevet est un outil d'évasion fiscale.

Qui ?

- Les entreprises commerciales européennes du logiciel.
- Les PME du logiciel et les auteurs de sharewares.
- Les sociétés et les programmeurs du logiciel libre.

Solutions proposées

- Garder et promouvoir le copyright.
- Mettre en place un droit *sui generis* semblable aux *utility models* permettant une protection de courte durée (3 à 5 ans) et un système de licence flexible pour protéger les innovations techniques.
- Appliquer un contrôle démocratique sur l'OEB et réformer son fonctionnement afin d'éviter toute nouvelle dérive illégale.